

(pour l')	nt	3640	5 800 000,00 EUR * 0,60 %	34 800,00 EUR
		Y125	34 800,00 EUR * 2,37 %	825,00 EUR
SERVI DE LA PUBLICITE	RE	CSI	: 5.800,00 EUR	Droits : 35.625,00 EUR

NEAUX	TAXES:	
	CSI ⁽¹⁾ :	_____
	TOTAL	_____

D'UN ACTE REÇU, par Maître Michel GIRAY, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle "Jacques JUSOT, Michel GIRAY, Fabrice LUZU, Julien TROKINER, Sébastien WOLF et Olivier DUPARC" dont le siège est à PARIS (75008), 11 avenue Delcassé, CONTENANT une DONATION par les Consorts de ROTHSCHILD au profit de la COMMUNE de FERRIERES EN BRIE.

IL EST EXTRAIT LITTERALEMENT CE QUI SUIT :

22438602
 MG/ASG/

**L'AN DEUX MILLE DOUZE,
 Le VINGT ET UN DÉCEMBRE,
 A PARIS (8^{ème}), 11 avenue Delcassé, à quinze heures,
 Maître Michel GIRAY Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Jacques JUSOT, Michel GIRAY, Fabrice LUZU, Julien TROKINER, Sébastien WOLF et Olivier DUPARC » dont le siège est à PARIS (75008), 11 Avenue Delcassé,**

A reçu la présente DONATION à la requête de :

- **"DONATEURS"** - :
- Monsieur le Baron David René James de **ROTHSCHILD**,

D

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière

- Monsieur le Baron Edouard Etienne Alphonse de ROTHSCHILD,

D2
14
-

Ci-après dénommés les "DONATEURS"

- "DONATAIRE" - :

La **COMMUNE de FERRIERES EN BIRE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de SEINE ET MARNE, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de FERRIERES EN BRIE (77164), identifiée au SIREN sous le numéro 2 177 01 812 00018.

B
3

Représentée à l'acte par Madame Mireille MUNCH, agissant en sa qualité de Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de FERRIERES EN BRIE, le 17 décembre 2012, portant acceptation de la présente donation, dont une copie certifiée conforme par Madame le Maire de FERRIERES, portant récépissé de la Sous-Préfecture de TORCY en date du 18 décembre 2012, est demeurée jointe et annexée après mention (**Annexe 1**).

Ci-après dénommée la "DONATAIRE",

NON PARENT des "DONATEURS"

DONATION

Les **DONATEURS** font donation, selon les modalités ci-après exprimées, au **DONATAIRE**, qui accepte expressément, de :

LA TOUTE PROPRIETE de :

- BIEN DONNE -

DESIGNATION

A FERRIERES-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE) (77164), Château de Ferrières,

Article Premier :

Le château, communs ;
Dépendances : pavillons de garde, cuisines, orangerie, faisanderie et bergerie,
pavillon de garde ;
Parc ;
Divers pièces de terre.

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	761	Parc de Ferrières	89 ha 95 a 20 ca

EFFET RELATIF

2013 P 726

REVOCACTION DE DONATION suivant acte reçu par Maître Michel GIRAY, Notaire à PARIS, qui sera publiée préalablement aux présentes au Bureau des Hypothèques de MEAUX.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : SIX MILLIONS D'EUROS,
ci

6.000.000,00 EUR

MODALITES DE LA DONATION

CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est hors part successorale, et, par suite, avec dispense de rapport à la succession des **DONATEURS**.

CONDITIONS PARTICULIERES

Outre les conditions d'usage relatives au transfert des servitudes et à l'acquittement des contributions et des frais ci-après énoncées, la donation est consentie aux conditions expresses suivants :

1°) La commune de FERRIERES-EN-BRIE devra favoriser le développement d'activités socio-éducatives, destinées au jeune public. Pour remplir cette condition, la commune pourra, à titre indicatif, favoriser l'accueil d'une école de management hôtelier ou de commerce d'excellence, devenant un point de rencontre privilégié des acteurs économiques et académiques dans le secteur de l'accueil et de l'hôtellerie, et un restaurant d'application ouvert au public.

Elle pourra mettre en place des activités économiques afin de contribuer plus efficacement à la protection et à la valorisation culturelle et patrimoniale du château et de son parc.

La commune pourra, à ce titre, envisager des conventions de délégation de service public pour garantir l'équilibre financier de ce type d'activités sur le domaine du parc du Château et contribuer, par la même voie, plus efficacement à sa protection et à sa valorisation culturelle et patrimoniale.

La Commune de FERRIERES-EN-BRIE pourra créer, dans les biens donnés, un lieu d'exposition et d'animation artistiques temporaires, qui s'inscrira dans le réseau d'exposition et d'équipements culturels régionaux, mettant en place une programmation culturelle diversifiée et des manifestations culturelles destinées au jeune public.

Le château pourra également devenir un lieu de tournage de films régulier, participant à la notoriété du lieu. Une exposition pourra être mise en place, rappelant les films déjà tournés au Château.

A titre exceptionnel, le château pourra accueillir des colloques et/ou réceptions officielles, dans le but d'envisager le développement de mécénat culturel, ainsi que des travaux d'investissements sur le château ou le parc. Toute autre réception présentant un caractère purement privé, à l'instar des mariages, est proscrite.

2°) Le parc sera ouvert au public aussi fréquemment que possible. Des accès privilégiés pour les écoles de la communauté de communes de la Brie Boisée et les collèges des environs seront mis en place, avec animations ponctuelles.

Une signalétique permanente, précise et didactique, des arbres présents dans le parc sera mise en place, afin de favoriser l'accueil du public scolaire.

3°) La commune de FERRIERES EN BRIE devra veiller à ce que l'accès de la propriété que se réservent les donateurs soit toujours libre, et d'une façon générale que ce dernier ne subisse aucun trouble du fait du voisinage.

4°) Les donateurs se réservent pour eux, leurs ayants-droits à titre gratuit, et leurs hôtes, le droit d'avoir un accès privé et direct dans le parc, et de s'y promener à leur guise, mais sous leur responsabilité.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le **DONATAIRE** d'exécuter les charges et conditions de la présente donation, le **DONATEUR** pourra faire prononcer la révocation de la donation contre le **DONATAIRE** défaillant, trente jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

Il est formellement convenu que si la révocation est effectivement prononcée, le **DONATEUR** reprendra les biens donnés au **DONATAIRE** sanctionné.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **DONATAIRE** sera propriétaire du **BIEN** présentement donné à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance, également à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, ledit **BIEN** étant libre de toute location ou occupation quelconque.

CONDITIONS

Relatives à la propriété bâtie

Cette donation est faite, avec garantie de tous troubles, évictions et autres empêchements quelconques et sous les conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes auxquelles le **DONATAIRE** sera tenu :

1° - Il prendra le **BIEN** dont il s'agit dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance.

A cet effet, un état des lieux d'entrée a été dressé par Maître ROCHET, huissier de justice, le 23 novembre 2012 dont une copie est demeurée jointe et annexée après mention (**Annexe 4**).

2° - Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever le **BIEN** dont il s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe.

A ce sujet, le **DONATEUR** déclare que, personnellement, il n'a créé ni conféré aucune servitude pouvant grever ledit **BIEN** et, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles résultant des présentes, de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme, des anciens titres de propriété.

3° - Il fera son affaire personnelle à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts et contributions de toute nature auxquels le **BIEN** dont il s'agit est et pourra être assujetti, ainsi que de tous abonnements contractés à raison, notamment, de l'eau, et s'il y a lieu, du gaz, de l'électricité.

Il devra continuer l'assurance contre l'incendie et autres risques et en acquitter exactement les primes. Il sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations du **DONATEUR** à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie, qu'il s'agisse ou non de contrats avec un tarif régulé.

URBANISME

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de la situation du **BIEN** objet des présentes au regard des servitudes d'urbanisme et elles ont requis expressément le notaire soussigné de ne pas demander de note de renseignement d'urbanisme, de certificat d'urbanisme et autres certificats administratifs complétant normalement celui-ci, déclarant vouloir en faire leur affaire personnelle.

ASSAINISSEMENT

Les **DONATEURS** déclarent sous leur seule responsabilité que l'immeuble donné n'est pas raccordé à l'assainissement communal, et est équipé d'un assainissement individuel.

ORIGINE DE PROPRIETE

1° - Originellement, les biens objets des présentes appartenaient à Monsieur le Baron Edouard de ROTHSCHILD

III°/ Donation par Monsieur le Baron Guy de ROTHSCHILD

a consenti à la Chancellerie des Universités de PARIS, dont le siège est à PARIS, 47 rue des Ecoles, une donation portant sur le Château de FERRIERES, objet des présentes.

Cette donation a été acceptée définitivement par la Chancellerie, suivant acte reçu par Maître POTELLET, notaire à PARIS, substituant Maître DURANT des AULNOIS, le 8 octobre 1976, le tout publié, savoir :

Concernant les biens cadastrés section B numéro 761 sur la Commune de FERRIERES :

- publié au bureau des hypothèques de MEAUX, le 10 janvier 1977, volume 5992, n°17.

IV°/ Révocation de la donation consentie par Monsieur le Baron Guy de ROTHSCHILD

Aux termes de la donation ci-dessus visée avait été stipulées les conditions suivantes :

« Outre les conditions d'usage relatives au transfert de servitudes, à l'acquittement des contributions et des frais ci-après énoncés, la donation est faite aux conditions expresses suivantes :

1°/ La Chancellerie des Universités de Paris devra installer au Château de FERRIERES et faire fonctionner sous le nom « Chancellerie des Universités de PARIS – Fondation Marie-Hélène et Guy de ROTHSCHILD » un centre d'études universitaires et de colloques consacrés aux activités scientifiques, artistiques et littéraires.

Elle pourra également aménager certaines salles en musée.

2°/ Le parc sera ouvert au public aussi fréquemment que possible, en principe quotidiennement. Il est précisé toutefois qu'y sera prohibée la circulation des véhicules, sauf de ceux qui seraient nécessaires à l'entretien de la propriété.

3°/ La Chancellerie des Universités de PARIS ne devra édifier aucune construction dans le parc à moins que celle-ci ne respecte l'harmonie du paysage et du cadre existant et que l'utilisation soit conforme à l'objet de la donation.

4°/ La clôture en grillage qui sépare la partie donnée de celle conservée par le donateur et qui est entièrement édifiée sur cette dernière partie restera la propriété du donateur, mais sera entretenue à frais communs conformément aux directives de ce dernier.

La frange boisée qui double cette clôture sur la partie donnée à la Chancellerie sera conservée, entretenue et remplacée, si besoin, sur toute sa longueur et profondeur de façon à ce que l'écran boisé qui est voulu par le donateur soit maintenu au cours des ans dans son intégralité.

5°/ La Chancellerie des Universités de Paris devra veiller à ce que l'accès de la propriété que se réserve le donateur soit toujours libre, et d'une façon générale que ce dernier ne subisse aucun trouble du fait du voisinage des administrateurs, des hôtes ou des visiteurs de la Fondation.

6°/ Le donateur se réserve pour lui et ses ayants-froit à titre gratuit, et leurs hôtes, le droit d'avoir un accès privé et direct dans le parc et de s'y promener à leur guise, mais sous leur responsabilité. »

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné ce jour, il a été constaté par les ayants-droits de Monsieur le Baron Guy de ROTHSCHILD, donateurs aux présentes, que les charges stipulées dans l'acte de donation n'ont pas été respectées.

Par suite, il a été procédé à la révocation amiable de la donation consentie par Monsieur le Baron Guy de ROTHSCHILD au profit de la Chancellerie des Universités de PARIS en date du 22 décembre 1975 et acceptée le 8 octobre 1976.

Par suite de cette révocation, les biens appartiennent en plein propriété à Messieurs David et Edouard de ROTHSCHILD, à concurrence de moitié en pleine propriété chacun.

Cet acte est en cours de publication auprès des bureaux des hypothèques de MEAUX.

2013 P 726

PUBLICITE FONCIERE

Après l'exécution de la formalité de l'enregistrement, les présentes seront publiées, savoir :

- en ce qui concerne les biens sis à FERRIERES-EN-BRIE, au bureau des hypothèques de MEAUX, et les biens sont évalués à CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (5.800.000,00 EUR),

POUVOIRS /

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au Notaire soussigné ou à l'un de ses associés ou successeur à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

DECLARATIONS

Les **DONATEURS** déclarent :

Qu'ils ne sont pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

Les **DONATEURS** et le **DONATAIRE** déclarent :

Que leur état-civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux parties qui pourront se faire délivrer, à leurs frais, ceux dont elles pourraient avoir besoin concernant les biens qui leur sont attribués.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses figurant en tête des présentes, comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au Notaire tout changement de domicile et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Toutes les annexes sus-relatées sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée par le notaire. Elles font partie intégrante de la minute. Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée au vu d'un extrait d'acte de naissance.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, seront à la charge du **DONATAIRE**, qui s'y oblige expressément.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

DONT ACTE sur vingt pages

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Suivent les signatures.

En marge se trouve la mention : Enregistré à : SIE 8EME EUROPE-ROME,
POLE ENREGISTREMENT, Le 15/01/2013, Bordereau n° 2013 / 197, Case n° 2,
Enregistrement : Exonéré, Total liquidé : ZERO EURO, Montant reçu : ZERO EURO,
Signature illisible.

Suit la teneur des annexes :

14

Je soussigné Maître Anne-Sophie GENET-GOUX, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle " Michel GIRAY, Fabrice LUZU, Julien TROKINER, Sébastien WOLF, Virginie JACQUET et Olivier DUPARC" ayant son siège à PARIS (75008) 11 avenue Delcassé, certifie et atteste qu'il y a lieu de compléter l'acte contenant DONATION par les Consorts ROTHSCHILD au profit de la COMMUNE de FERRIERES EN BRIE reçu le 21 décembre 2012 dont la minute précède :

Page numéro 2 dans le § "DONATEURS"

Il y a lieu de lire :

- Monsieur le Baron Edouard Etienne Alphonse de ROTHSCHILD, banquier,

14

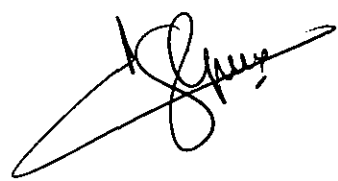
Page numéro 2

Il y a lieu de lire :

- "**DONATAIRE**" - :

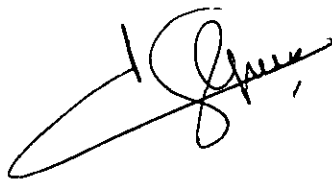
La **COMMUNE de FERRIERES EN BRIE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de SEINE ET MARNE, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de FERRIERES EN BRIE (77164), identifiée au SIREN sous le numéro 2 177 01 812 00018.

Fait à PARIS, le 1^{er} Mars 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Genet-Goux', written in a cursive style.

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée, notamment en ce qui concerne la COMMUNE de FERRIERES EN BRIE, par vu du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

Et il certifie le présent document **PAR EXTRAIT** contenu en 15 pages, conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a surname that appears to be 'Sper'. The signature is written in a cursive style.